Rapport
fait à l'academie Royale de chirurgie sur les nouveaux Bains Medicinaux

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE
2
ucN 3300

Nous soussignés commissaires nommés par l'Academie Royale de Chirurgie pour l'examen des differentes machines que M. guerin de montpellier a imaginées pour administrer, sous la direction des gens de l'art, les bains, demi bains, etuves, douches et fumigations de toute nature, en avons jugé l'invention aussi ingenieuse qu'elle est commode et utile.

Au moyen d'un lit qui descent et qui monte mechaniquement, un paralytique, sans presque le sentir et s'en appercevoir, est transporté de la chambre basse où il a été baigné et douché, dans ~~une~~ autre au premier etage pour se reposer et s'y tranquilliser.

un malade peut recevoir chez M. guerin des douches d'eaux minerales soit naturelles soit artificielles avec autant de succès qu'aux sources mêmes de ces Eaux; parceque une pompe fait remonter l'eau que le malade a reçüe sur la partie douchée, d'un bassin qui est sous lui, dans un reservoir qui est audessus. ainsi la douche continue sans interruption.

dans une machine où l'on est assis commodément, on peut recevoir le bain de vapeur ou simple ou medicamenteuse, des fumigations, l'étuve, et même ces differens secours successivement sans etre remüé en aucune façon.

dans le bain ordinaire, au moyen de la pompe qui recüeille l'eau du bassin qui est sous la baignoire pour la porter dans le reservoir superieur, un malade peut être baigné et lavé par soixante voyes d'eau, qui circuleront sans discontinuation autour de son corps.

Enfin les differens moyens que M. guerin a combinés, font voir les ressources de son genie: nous ~~estimons~~ jugeons toutes ces invention

ARC 32
d. 1 n° 5
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

avantageuses pour le service des malades ; elles sont d'autant plus estimables qu'elles sont d'un usage plus etendu. on ne peut trop louer les personnes qui s'etudient à multiplier les secours dont les hommes peuvent tirer de l'utilité dans un grand nombre de maladies. à paris ce 20.e juillet 1752

Le Dran directeur

Levret Louis comm
les

n.° 5.